
PREFECTURE DE LA SAVOIE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

COMMUNES DE LA TABLE ET ETABLE

Protection des biotopes du marais des Etelles

LE PREFET DE LA SAVOIE,

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature,

VU le décret n° 77-1285 du 25 novembre 1977 pris pour l'application des articles 3 et 4 de la loi susvisée,

VU l'arrêté interministériel du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées,

VU l'arrêté interministériel du 3 août 1979 fixant la liste des insectes protégés,

VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 1979 modifié le 6 mai 1980 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés,

VU l'arrêté préfectoral du 17 avril 1981 modifié le 29 septembre 1981 fixant la liste des oiseaux protégés,

VU l'arrêté préfectoral du 17 avril 1981 modifié le 15 avril 1985 fixant la liste des mammifères protégés,

VU l'avis du président de la chambre d'agriculture en date du 4 octobre 1991,

VU l'avis du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Savoie en date du 13 janvier 1992,

VU l'avis de la commission départementale des sites siégeant en formation de protection de la nature en date du 16 septembre 1992,

A R R E T E

CREATION, DELIMITATION DU SITE DE PROTECTION

ARTICLE 1 : Est prescrite la préservation des biotopes constitués par le marais des Etelles, situé sur les communes de La Table et Etable, conformément aux plans et états parcellaires joints au présent arrêté pour une contenance de :

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

.../...

- LA TABLE : 2 ha 65 a 16 ca
- ETABLE : 2 ha 59 a 61 ca

Total 5 ha 24 a 77 ca

REGLEMENTATION APPLICABLE A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE PROTECTION

ARTICLE 2 : Il est interdit dans le périmètre du site protégé :

* d'abandonner, de déposer ou de jeter en dehors des lieux prévus à cet effet, des papiers, boîtes de conserves, bouteilles, ordures ou détritiques de quelque nature que ce soit.

* tout dépôt, déversement ou rejet de produits chimiques, radioactifs, de matériaux, résidus de quelque nature que ce soit, pouvant nuire à la qualité des eaux, de l'air, du sol ou à l'intégrité des espèces protégées et leur biotope.

* de nettoyer des véhicules au bord de l'eau, ainsi que d'exercer toute autre activité altérant la qualité des eaux.

* de rejeter des eaux usées.

Cette interdiction ne s'appliquera pas aux opérations de démoustication conduites par l'organisme compétent en la matière.

ARTICLE 3 : Dans les limites du présent arrêté, sont interdits :

* toutes activités commerciales ou industrielles ;

* toutes activités minières, de recherche ou d'exploitation ;

* le camping, les circuits touristiques pédestres, cyclistes ou équestres organisés ainsi que toutes manifestations sportives, à l'exception des activités de découverte du milieu, de pêche et de chasse, pour autant qu'elles ne menacent pas l'intégrité des biotopes, de leur flore et de leur faune ;

* tous travaux publics ou privés susceptibles de modifier l'état ou l'aspect des lieux ainsi que de déséquilibrer le régime hydraulique, à l'exception des travaux relatifs à des aménagements écologiques en faveur de la faune et de la flore des zones humides ou d'aménagements à finalité pédagogique, et des opérations de démoustication ;

* la construction de tout bâtiment à l'exception de ceux destinés à des activités de découverte ou de gestion du milieu ;

* le survol à une hauteur du sol inférieure à 300 m, sauf aux aéronefs de l'Etat pour nécessités de service, aux opérations de police, de sauvetage ou de gestion du milieu.

.../...

ARTICLE 4 : Il est interdit, dans les limites de l'arrêté :

* sous réserve des dispositions concernant la chasse, de troubler ou de déranger les animaux par des cris ou des bruits, des objets, des projectiles ou de toute autre manière ;

* sous réserve des dispositions concernant la chasse, de porter atteinte aux animaux d'espèces non domestiques de quelque manière que ce soit, à leurs oeufs, couvées, portées ou nids, ou de les emporter hors du périmètre de protection ;

* d'introduire des chiens, même tenus en laisse, à l'exception des chiens de police ou de sauvetage et des chiens de chasse, dans les zones où celle-ci est autorisée.

L'introduction éventuelle d'animaux, d'espèces non domestiques est soumise à autorisation selon les modalités définies par l'article 7 ci-après.

ARTICLE 5 : La pénétration, la circulation et le stationnement des véhicules à moteur, sont interdits en tous temps, sauf pour les opérations de démoustication, d'entretien ou d'aménagement autorisés ainsi que pour les besoins de surveillance, de sauvetage, de police et pour les engins nécessaires à l'exploitation à des fins agricoles, pastorales ou forestières.

PRÉSCRIPTIONS PARTICULIÈRES

ARTICLE 6 : Dans les limites du présent arrêté :

- Sont autorisées :

- * les opérations d'entretien et de valorisation écologique
- * la fauche et le pâturage, sous réserve de respecter d'éventuelles périodes.

- Est interdite :

- * La mise en culture à des fins agricoles ou forestières.

ARTICLE 7 : Les autorisations prévues au présent arrêté ainsi que les programmes de travaux concourant à la gestion de ces territoires sont délivrés ou approuvés par le préfet de la Savoie, après avis du maire, de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, d'un botaniste et d'un biologiste compétents.

ARTICLE 8 : Les autorisations mentionnées aux articles précédents ne sauraient tenir lieu des autres autorisations requises, selon la nature des actions ou travaux envisagés par les lois et règlements en vigueur.

.../...

ARTICLE 9 : Des panneaux d'information mentionnant "zone naturelle protégée" par arrêté préfectoral du ..." seront disposés autour du site. Le périmètre de ce site ainsi que la zone du marais devront être clairement matérialisés. Des zones de parking pour les automobiles seront délimitées à proximité du pourcentage de fréquentation.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté, après avoir été affiché par les soins des maires en mairies de LA TABLE et ETABLE, sera tenu, avec ses annexes, à la disposition du public. Il fera également l'objet d'un communiqué de presse.

ARTICLE 11 : Seront punis des peines prévues à l'article R 38 du code pénal, ceux qui auront contrevenu aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera par les soins du préfet - direction départementale de l'agriculture et de la forêt - notifié :

- aux maires de La Table et Etable, au directeur départemental de l'équipement, au directeur régional de l'environnement, au commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, au chef du service départemental de l'office national des forêts

- aux présidents de la chambre d'agriculture, de la fédération départementale des chasseurs et de la fédération départementale des pêcheurs,

chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, qui fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

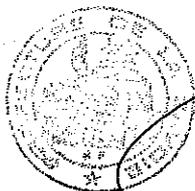
Chambéry, le 18 JAN. 1993

LE PREFET

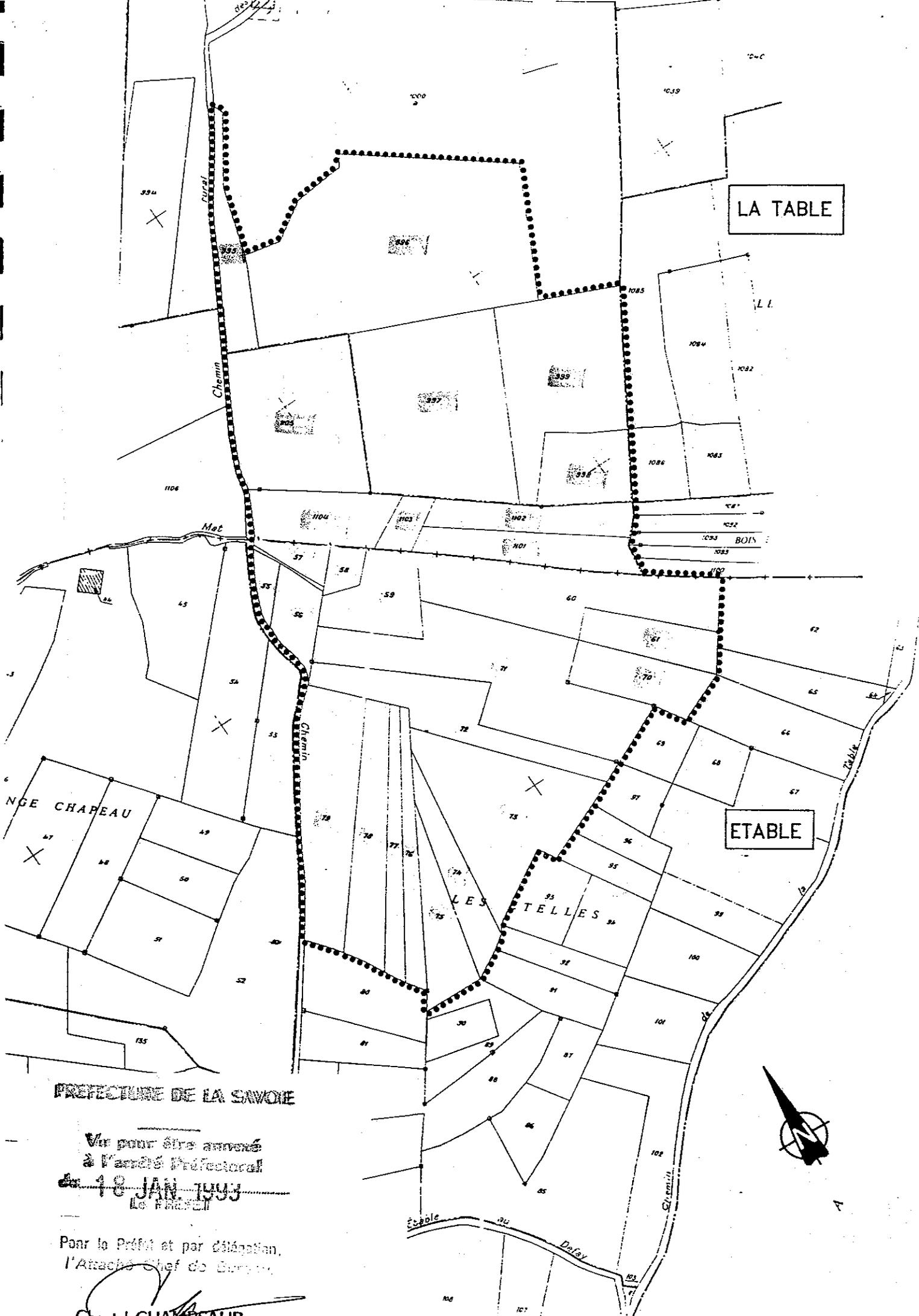
Signé : Francis BECK

PREFECTURE DE LA SAVOIE

Pour ampliation
Par délégation,
Le Chef de Bureau,



Chantal CHAMPSAUR



PREFECTURE DE LA SAVOIE

Vu pour être annexé
à l'arrêté Préfectoral
du 18 JAN. 1933
Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
l'Attaché Chef de Bureau,

[Signature]
Chantal CHAMPSAUR

SECTION/ FEUILLE	N° PARCELLE	N° VUE	SURFACE ha a ca	NOM PROP	ADRESSE
A 4	995	2 L 3	9 05	Mr DENTROUX Louis François	Aux Etelles 73110 LA TABLE
A 4	996	2 L 3	79 66	Mr DENTROUX Louis François	Aux Etelles 73110 LA TABLE
A 4	997	4 O 11	51 15	Mme TROILLARD Yvonne Anna Epse FORAY Léon Née à 73 Etable le 24/05/32	AV François Milan 73110 LA ROCHEXTE
A 4	998	4 L 11	12 50	Mme TROILLARD Marie Catherine Epse TROILLARD Joseph Née à 73 Etable le 22/02/97	73110 ETABLE
A 4	999	4 L 11	35 75	Mme TROILLARD Denise Victorine Epse COMMUNAL Gustave Née à 73 Etable le 08/05/26	Aux Granges 73110 ETABLE
A 4	1101	4 G 10	13 10	Mr TRANCHANT André Né à 73 Etable le 17/05/28	73110 ETABLE
A 4	1102	2 L 4	11 20	Mr DESCOLLAZ Joseph François Né à 73 La Table le 26/01/30	Sous le Mat 73110 LA TABLE
A 4	1103	3 N 15	3 75	Mr NOVEL CATTIN Jules feu Frédéric Né le 21.12.23	Sous le Mat 73110 LA TABLE
A 4	1104	2 M 3	13 70	Mr DENTROUX Louis François	Aux Etelles 73110 LA TABLE
A 4	1105	2 F 5	35 30	Mlle DESCOLLAZ Lucie Angèle Née à 73 La Table le 24/05/32	73110 LA TABLE

PRÉFECTURE DE LA SAVC

Vu pour être annexé
à l'arrêté Préfectoral

18 JAN 1993

Le PRÉFET

Pour le Préfet et par délégation
l'Attaché Chef de Bureau

Chantal CHAMPSAUR

TABLE

SECTION/ FEUILLE	Parcelle	N°	VUE	ha	a	ca	SURFACE	nom PROP	ADRESSE
A 1	55	1 C 8		2	26		Mr DENTROUX Louis	Les Etelles 73110 LA TABLE	
A 1	56	1 G 16		6	75		Mr MERMOZ Camille Francois Né à 73 La Table le 27/02/21	Les Fugains 73110 LA TABLE	
A 1	57	1 G 16		3	80		Mr MERMOZ Camille Francois Né à 73 La Table le 27/02/21	Les Fugains 73110 LA TABLE	
A 1	58	1 G 16		3	00		Mr MERMOZ Camille Francois Né à 73 La Table le 27/02/21	Les Fugains 73110 LA TABLE	
A 1	59	1 F 17		12	95		Mr NOVEL CATTIN Jules Né le 21/12/23	Sous le Mat 73110 LA TABLE	
A 1	60	1 C 8		30	00		Mr DENTROUX Louis	Les Etelles 73110 LA TABLE	
A 1	61	2 J 2		10	10		Mr SAVOIE Pierre (succession)	73110 LA TABLE	
A 1	70	1 M 8		11	90		Mme DESCOLLAZ Marie Louise Epse TRANCHANT Jean Née à 73 Etable le 02/04/21	11 chemin Montrigaud 38000 GRENOBLE	
							Mr DESCOLLAZ Charles Jean Né à 73 La Table le 29/04/36	Pré Lachard 38330 ST MAZLAIRE LES EVRES	
							Mlle DESCOLLAZ Lucie Angèle Née à 73 La Table le 24/05/32	73110 LA TABLE	
A 1	71	1 J 1		43	20		Propriétaires du Bien Non Délimité		
	71 A1	1 H 8		14	40		Mr DESCOLLAZ Joseph Francois Né à 73 La Table le 26/01/30	Sous le Mat 73110 LA TABLE	
	71 A2	1 B 5		14	40		Mr CLARAZ Jean Francois Né à 73 Chambray le 13/01/47	Les Curtets 73110 LA TABLE	
							Mme CHAUMAYRAC Danièle Epse CLARAZ Jean Francois Née à 42 St Etienne le 15/01/50	Les Curtets 73110 LA TABLE	
	71 A3	2 M 8		14	40		Mr VEROLLET Maurice (succession)	Doctrine Girétiennne 00-Cadix (Sageux-)	

ETABLE

SECTION/ FEUILLE	PARCELE	N° VUE	N° VUE	SURFACE ha a ca	NOM PROP	ADRESSE
A 1	72	2 O 7	20 00	Mme TROLLIARD Yvonne Anna Epse FORAY Leon Née à 73 Etable le 24/05/32	Av François Milan 73110 LA ROCHEFFE	
A 1	73	2 E 5	34 50	Mr TROLLIARD François	Au Chef lieu 73110 ETABLE	
A 1	74	1 F 18	10 25	Mr PICOLLET Edmond Louis Né le 02/10/28	Le Foyot 73110 ETABLE	
A 1	75	1 F 18	11 00	Mr PICOLLET Edmond Louis Né le 02/10/28	Le Foyot 73110 ETABLE	
A 1	76	1 N 4	8 37	Mr CHARPIN Georges Camille Né à 73 Etable le 17/06/38 Mme SIBUE Denise Léonie Epse CHARPIN Georges Née à 73 Etable le 28/03/38	73110 ETABLE 73110 ETABLE	
A 1	77	2 C 6	8 38	Mr TROLLIARD Lucien Jean Né à 73 Etable le 27/02/30 Mme MICHELLAND Cécile Marie Epse TROLLIARD Lucien	Au chef lieu 73110 ETABLE Au chef lieu 73110 ETABLE	
A 1	78	2 E 5	16 75	Mr TROLLIARD François	Au Chef lieu 73110 ETABLE	
A 1	79	1 M 10	26 40	Mr GELY Michel Fernand Né à 38 La Tronche le 03/03/39 Mme SIBUE Suzanne Epse GELY Michel Fernand Née à 73 Chambéry le 28/07/43	73110 ETABLE 73110 ETABLE	

PREFECTURE DE LA SAVOIE

Vu pour être annexé
à l'arrêté Préfectoral
du 18 JAN. 1993
Le PREFET

Pour le Préfet et par délégation,
L'Attaché Chef de Bureau.

Chantal CHAMPSAUR